Si celui qui passe devant le fidèle (lors de sa prière) savait quel péché il commet, il préférerait attendre quarante plutôt que de passer devant lui.

Abû Juhaym ibn Al-Ḥârith ibn Aṣ-Ṣimmah Al-Anṣârî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Si celui qui passe devant le fidèle (lors de sa prière) savait quel péché il commet, il préférerait attendre quarante plutôt que de passer devant lui, et cela serait meilleur pour lui. » Abû An-Naḍr a dit : « Je ne sais pas s'il a dit quarante jours, mois ou années. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Lorsque que quelqu'un passe devant un fidèle qui est debout devant son Seigneur, à L'implorer et L'invoquer, il a nécessairement rompu cette imploration et perturbé son adoration. Pour cette raison, celui qui trouble la prière du fidèle en passant devant lui, a commis un péché considérable. Le Législateur informe donc que si les conséquences du fait de passer devant un fidèle en prière étaient connues [de celui qui agit de la sorte], il aurait préféré rester immobile un très long moment plutôt que de le faire. Il y a là de quoi être averti et vouloir se tenir éloigné d'un tel agissement.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3097